



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUN 2016 À 18H00

L'an deux mille seize, le quinze juin, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 7 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

### Absents avec procuration :

Madame Pasquale HATTEMBERG donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI  
Madame Isabelle PALAZZOLI, donne procuration à Madame Anne RAINAUD  
Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Madame Joëlle BRAVETTI  
Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Madame Catherine BARRAJA  
Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

### 9/ OBJET : BUDGET COMMUNAL 2016 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

#### Monsieur Jean-Paul GEAY, Adjoint au maire expose à ses collègues :

Suite au vote du budget primitif 2016, et compte tenu notamment du protocole d'accord que nous venons de voter avec la SARL Raphaël Immobilier, je vous propose d'adopter le projet de décision modificative n°1 qui était joint en annexe de l'ordre du jour.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

Chapitre 022 (dépenses imprévues) moins 20.000 €

Chapitre 67 (charges exceptionnelles – article 673) plus 20.000

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré à 24 voix pour, 4 voix contre (Madame Marie-Paule ZANOTTI, Monsieur Cédric CIRASA, Madame Christine PETRUCCELLI Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN) et 1 abstention (Richard CONTE)  
ADOpte**



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives